



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 DECEMBRE 2021'

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

et vidéo accessible sur Youtube et sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, MARCHAND, GOUJON, METAY, LOGEAIS, KOENIG, LACROIX, DESCROIX, FANDANT, BLESSON, TIEURCELIN, JEGO, LOUVEAU, DESNOUX, DONNEAU, JAHAN, PUYBAREAU, FOUGERE, NOWAK, BRECHARD, FORTIN, PEINOCHÉ, BRICE

Etaient excusés :

MM. : FÉRIAL, PÉRIER, FAYOLLE

Ces Conseillers avaient donné pouvoir à :

Mme FÉRIAL à Mme MARCHAND,
M. PÉRIER à M. GOUJON,
Mme FAYOLLE à M. KOENIG

Était absent non excusé :

M. CARRENO

Mairie de Ballan-Miré
12 place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRÉ
Tél. : 02 47 80 10 00

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux élus, au public et à M. LAVRARD (Nouvelle République), ainsi qu'aux personnes qui suivent les débats en direct.

Après avoir procédé à l'appel, il nomme Mme Annie PUYBAREAU comme secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en évoquant la recrudescence des cas COVID en particulier dans les écoles ; c'est l'Education nationale et l'Inspection académique qui, en lien avec l'ARS, décident de la fermeture de classes dans les écoles.

En ce qui concerne la Mairie, un travail a été fait pour répertorier et lister les cas contacts afin d'identifier la chaîne de contamination. Ainsi, l'accueil en périscolaire et à la cantine a été adapté en fonction des fermetures de classes. Cela gêne naturellement les parents, mais il est nécessaire d'être cohérent : on ne peut pas fermer les classes et laisser ouvert le périscolaire.

La stratégie gouvernementale a changé puisque, dorénavant, il n'y a plus de fermeture dès le 1^{er} contact, mais il convient aux enfants de se faire tester avant de revenir en classe.

Pendant la semaine de fermeture, les activités de l'Ecole de Musique ont eu lieu en distanciel et les associations culturelles et sportives n'ont pas accueilli d'enfants.

M. le Maire donne ensuite plusieurs informations municipales :

- Pose, place du 11 novembre, du mât destiné à accueillir la caméra qui va être installée dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection. 2 autres caméras seront installées également sur l'Hôtel de Ville. Un courrier a été distribué à l'attention des riverains afin qu'ils aient toutes les informations nécessaires sur les modalités de déploiement et d'utilisation de la vidéoprotection. Les caméras devraient être posées le 9 décembre pour intégration au CSU le 10 décembre ;
- Installation, le 1^{er} décembre dernier, du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance créé lors du Conseil Municipal du 20 septembre. Etaient présents : le Procureur de la République, le Directeur de Cabinet de la Préfète, la représentante du Département, les représentants des bailleurs sociaux, de l'Education nationale, de la Gendarmerie, de KEOLIS pour le transport, de la SNCF pour la sécurité dans la gare, la Police municipale... Il a été décidé à cette occasion la création de plusieurs groupes de travail ;
- Arrivée des nouvelles illuminations et installation sur l'Hôtel de Ville et sur le sapin. Des illuminations complémentaires sont encore en attente mais la Ville est victime, comme beaucoup d'entreprises en France, de retards de livraison ;
- Mise en route de la sirène d'alerte aux populations installée sur le toit de l'Hôtel de Ville. Un 1^{er} test a eu lieu le 3 novembre à midi, reproduit naturellement début décembre ;
- Installation des détecteurs de CO2 dans les écoles en lien avec la situation COVID ;
- Côté Sport : installation d'un mini terrain de Foot au Parc de Beauverger ainsi que les panneaux de basket 3 par 3 ;
- Inauguration, vendredi 3 décembre, des espaces sans tabac. M. le Maire remercie Mme DELEPINE, à l'initiative pour la Ligue contre le cancer de ces espaces. Mme MARCHAND a suivi avec les écoles la mise en place de ces espaces à proximité des 3 écoles. Il s'agit en effet d'une avancée intéressante pour lutter contre les effets néfastes du tabagisme ;

Durant cette période, la culture a été à l'honneur puisque plusieurs manifestations culturelles ont également eu lieu :

* une exposition jeune public « Akysis » à la Parenthèse jusqu'au 4 décembre, dans le cadre de la Quinzaine du livre Jeunesse ;

* des séances de cinéma, pour tous les goûts : pour les plus jeunes, avec « Le peuple Loup », film d'animation, mais aussi « Mourir peut attendre », et « Aline » ;

* des spectacles avec « La robe de Rachel » de Franck Manuel dans le cadre du Festival Festhea, et le One-Man-show de Guillermo GUIZ a fait salle comble à la Parenthèse ;

* « Les Musicales en Confluence » ont fait salle comble, avec un magnifique concert d'Exo Brass, avec la participation de l'Ecole des cuivres de l'Ecole de Musique ;

*un concert solidaire le 12 novembre à la Parenthèse : « Les rockeurs ont du cœur » avec un principe simple : un jouet neuf = une entrée, ce qui a permis de collecter des cadeaux de Noël pour les enfants défavorisés.

M. le Maire fait également part d'événements traditionnels :

- le 3^{ème} repas des Aînés le 21 novembre dernier qui a remporté un vif succès. C'est à l'occasion de ce dernier repas qu'a eu lieu la distribution d'un repas dans 52 foyers ;

- la remise des prix du Concours de fleurissement 2021 : beaucoup de participation et un prix spécial cette année : prix spécial du Développement durable ;

- l'organisation de la cérémonie du 11 novembre dernier, avec de nombreux Ballanais. Il s'agit, depuis les dernières élections, de la première cérémonie où il a été possible d'accueillir du public ;

M. le Maire souligne ensuite quelques nouveautés :

- un premier petit-déjeuner avec des entreprises sur le thème de la sécurité numérique. Un temps d'échanges très apprécié avec plus de 25 entreprises qui ont participé à cette première réunion qui sera répétée au cours des prochains mois ;

- la première édition de la Fête du Bénévolat avec plus de 50 bénévoles qui ont participé à une rencontre, à des ateliers de travail et aussi à une soirée spectacle qui leur a été offerte par la Ligue d'Improvisation. La Ville souhaite en effet mettre en avant les bénévoles et les remercier pour tout le travail qui est fait dans les associations ;

- le 31 octobre, pour Halloween, un petit moment convivial le jour du marché avec distribution de bonbons. M. le Maire remercie à cette occasion Mme Rebecca FÉRIAL qui, en un temps record, a organisé cet événement ;

- la visite, par le Conseil des Jeunes Ballanais, du Conseil Départemental grâce à Mme Solenne MARCHAND, Conseillère départementale qui a organisé cette visite. Ils ont eu la chance d'être accueillis par le Président Jean Gérard PAUMIER qui leur a fait découvrir cette belle institution ;

- une action de la Collectivité et des services, que M. le Maire remercie, ainsi que ceux de la Métropole, qui sont intervenus pour dégager les routes barrées en raison des chutes d'arbres suite à la tempête Aurore ; les élus ont été présents à leurs côtés tôt le matin (dont M. GOUJON, d'astreinte ce jour-là) et ils ont été très réactifs pour faire en sorte que les rues soient dégagées ;

- un autre point concerne un projet récompensé, celui qui consiste à récupérer et retraiter les cheveux des salons de coiffure de la Ville. Un dossier a été déposé dans le cadre « Ma Ville, mon artisan » et la Ville a reçu un prix national par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, dans la catégorie « Développement durable et éco-responsable ». Ce prix a été remis par le Secrétaire d'Etat chargé de la ruralité, M. Joël GIRAUD, et M. Joël FOURNY, Président de CMA France. Etaient également présents à cette occasion : Mme Cécile DONORO, gérante du Salon de Cécile, à l'initiative du projet, et M. Ludovic DESNOUX, Conseiller délégué à l'économie locale, qui avait largement contribué à la mise en œuvre de ce projet avec la société CAPILLUM, et naturellement M. Gérard BOBIER, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire ;

Enfin, il ne faut pas oublier les manifestations portées par les associations ballanaises :

- le Téléthon qui a eu lieu ce week-end. Il a été organisé pour la première fois par l'association « Pour le sourire d'Alizée » et s'est très bien passé. Une délibération est d'ailleurs à l'ordre du jour ce soir. M. le Maire remercie M. KOENIG qui a soutenu l'association créée en septembre pour élaborer un beau programme ;

- le Village de Noël, les 27 et 28 novembre, avec son marché artisanal, ses animations, copiloté par les services municipaux et la MJC que M. le Maire remercie pour son implication. 5 200 visiteurs ont été accueillis sur ces 2 jours ; c'est un beau succès ;
- la collecte de la Banque alimentaire, qui a également eu lieu les 26, 27 et 28 novembre. Le bilan n'a pas encore été fait. M. le Maire précise que la Banque alimentaire a été victime d'un cambriolage, un camion a été volé et M. le Maire adresse tout son soutien à la Banque alimentaire pour le dommage subi ;
- les 10 ans de l'association Pastel, Pinceaux et Compagnie, le dernier week-end d'octobre, à travers une très belle exposition de nombreux peintres talentueux de la Commune ;
- une exposition féline internationale, prévue initialement en mars 2020 et reportée plusieurs fois, mais qui a bien eu lieu en octobre ;
- le repas Fruits de mer organisé par l'UNRPA dont le nom va prochainement changer pour « Les Aînés ballanais », très beau moment convivial ;
- le 31^{ème} Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art, organisé par la MJC les 16 et 17 octobre derniers. Des artisans d'art talentueux ont exposé et la Ville a acheté une console sur laquelle se trouve la Marianne, dans la salle des Mariages. Il s'agit d'une œuvre de M. BARRAULT qui a une entreprise à SAVONNIERES mais dont les parents sont Ballanais ;
- la Quinzaine de la Parentalité, organisée par le Centre Jules Verne ;
- la Rando des châteaux organisée par l'association ACV, qui a rassemblé plus de 500 participants au départ du Centre d'Animation de La Haye pour du VTT, du trail ou de la marche ;
- enfin, l'accueil en Mairie de jeunes de l'IEM Charlemagne qui ont remporté le prix du public pour leur création, une œuvre collective, le fauteuil d'or, qui a été d'ailleurs exposé dans la vitrine de la Mairie.

Ce sont tous les événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et on mesure ainsi la chance d'habiter BALLAN-MIRE où il se passe toujours quelque chose, que ce soit dans le domaine de la culture, du sport, de l'activité municipale et, par cette liste, M. le Maire souhaite souligner le dynamisme de la Commune.

M. le Maire demande ensuite s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal du dernier Conseil. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- Décision modificative n° 2 – Budget Ville

M. LE GOFF présente la délibération à l'aide du diaporama ci-joint.

Texte de la délibération :

Cette décision modificative du Budget de la Ville 2021 porte sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

I. Section de fonctionnement – Opérations réelles

Comme chaque année, à la demande du comptable, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les admissions en non-valeur prévus au budget 2021 pour 3 000 €. La demande portant sur un total de 14 847.21 €, il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires pour 11 850 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Le Conseil Municipal du 4 décembre 2020 s'était prononcé sur le principe de comptabilisation des provisions pour créances douteuses qui doivent être ajustées chaque année au vu des états de restes au 30 septembre de l'année en cours.

La prévision constituée en 2020 étant de 15 292.95 €uros, il convient de l'annuler à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » et de constituer la provision constatée au 30 septembre 2021 pour 60.17 €uros à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

L'enveloppe de dépenses imprévues est abondée de 3 350 €uros pour équilibrer ces écritures comptables.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Art. 6542 – 01	+ 11 850 €
Chapitre 68 « Dotations provisions semi-budgétaires » - Art. 6817 - 01	+ 100 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues » - Art. 022 – 01	+ 3 350 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Chapitre 78 « Reprises sur provisions semi-budgétaires » - Art. 7817 – 01	+ 15 300 €

II. Section d'investissement – Opérations réelles

1- Afin de garantir la réalisation la plus rapide possible de deux terrains de tennis couverts, il est plus pertinent de le faire sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en sollicitant un fonds de concours métropolitain. Dans cette perspective, il faut pouvoir, dans les meilleurs délais, engager leur maîtrise d'œuvre. Les annonces légales pouvant être engagées sur l'exercice 2021, il est nécessaire d'inscrire la somme de 2 000 €uros à l'opération 113 « Sports ».

Cette inscription est financée par les dépenses imprévues.

<u>Dépenses d'investissement</u>	
Opération 113 « Sports » - Art. 2031 - 411	+ 2 000 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues » - Art. 020 - 01	- 2 000 €

2- Une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au BP 2021 au titre du budget participatif dont 5 000 € en section de fonctionnement et 5 000 € en section d'investissement.

Les projets déposés par les ballanais relèvent de l'investissement, il convient donc de transférer les 5 000 €, prévus en section de fonctionnement, en section d'investissement par le biais du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Art. 6288 – 020	- 5 000 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » - Art. 023 - 01	+ 5 000 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	
Opération 608 « Matériels divers » - Art. 2188 - 020	+ 5 000 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » - Art. 021 – 01	+ 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement
Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Chapitre 78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires</i>	
<i>Art. 7817 - 01</i>	<i>+ 15 300</i>
TOTAL	+ 15 300

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>	
<i>Art. 6288 - 020</i>	<i>-5 000</i>
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>	
<i>Art.022 - 01</i>	<i>+ 3 350</i>
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>	
<i>Art. 023 - 01</i>	<i>+ 5 000</i>
<i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i>	
<i>Art. 6542 - 01</i>	<i>+ 11 850</i>
<i>Chapitre 65 - Dotations provisions semi-budgétaires</i>	
<i>Art. 6817 - 01</i>	<i>+ 100</i>
TOTAL	+ 15 300

Section d'investissement

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Art. 021 - 01</i>	<i>+ 5 000</i>
TOTAL	+ 5 000

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Opération 113 « Sports »</i>	
<i>Art. 2031 - 411</i>	<i>+ 2 000</i>
<i>Opération 608 - Matériels divers</i>	
<i>Art. 2188 - 020</i>	<i>+ 5 000</i>
<i>Chapitre 020 « Dépenses imprévues »</i>	
<i>Art. 020 - 01</i>	<i>-2 000</i>
TOTAL	+ 5 000

Madame NOWAK précise que, son groupe n'ayant pas voté le Budget, il ne votera pas pour cette décision modificative.

Vote :

23 voix Pour

5 voix Contre (MM. NOWAK, BRECHARD, PEINOCHÉ, BRICE, FORTIN)

2- Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

M. le GOFF présente le projet de délibération à l'aide du diaporama ci-joint.

Texte de la délibération :

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Pour rappel, les AP/CP votées lors du Budget Primitif 2021 sont les suivantes :

Code AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà
4AP17	Etudes d'urbanisme	122 848.56	115 603.56	7 245.00		
6AP18	Pôle périscolaire Hélène Boucher	1 931 403.66	791 403.66	1 140 000.00		
7AP19	Vidéo Protection	336 643.52	16 643.52	110 000.00	70 000.00	140 000.00
9AP20	Reprise des concessions	23 714.40	14 714.40	9 000.00		
10AP21	Réhabilitation salle Mame	150 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
11AP21	Agrandissement restaurant J. Prévert – Assistance à MO	100 000.00		25 000.00	75 000.00	
12AP21	Réhabilitation école H. Boucher	1 280 000.00		130 000.00	1 150 000.00	
13AP21	Extension bâtiment MJC – Assistance à MO	25 000.00		15 000.00	10 000.00	
14AP21	Aménagement des bois communaux	28 000.00		13 000.00	15 000.00	

L'autorisation de programme 6AP18 relative au pôle périscolaire Hélène Boucher prévoit des crédits de paiement en 2021 mais pas au-delà. Le bâtiment a été livré pour la rentrée scolaire de septembre dernier, mais l'opération n'est pas terminée d'un point de vue budgétaire car il reste des factures à recevoir. Ainsi il est nécessaire de transférer de 2021 à 2022 les crédits de paiement disponibles à fin 2021 pour la somme de 86 754.94 €.

Par ailleurs, afin réaliser les terrains de tennis couverts sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en sollicitant un fonds de concours métropolitain, il faut disposer des crédits permettant de rémunérer la maîtrise d'œuvre.

A cette fin, il est donc nécessaire d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme 15AP21 intitulée « Maitrise d'œuvre terrains de tennis couverts » pour un montant de 127 000 € avec le lancement de la consultation dans les plus brefs délais.

Les autres AP/CP votées lors du BP 2021 n'appellent aucun ajustement.

L'ensemble des AP/CP sont présentées dans le tableau détaillé ci-dessous :

Code AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà
4AP17	Etudes d'urbanisme	122 848.56	115 603.56	7 245.00		
6AP18	Pôle périscolaire Hélène Boucher	1 931 403.66	791 403.66	1 053 245.06	86 754.94	
7AP19	Vidéo Protection	336 643.52	16 643.52	110 000.00	70 000.00	140 000.00
9AP20	Reprise des concessions	23 714.40	14 714.40	9 000.00		
10AP21	Réhabilitation salle Mame	150 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
11AP21	Agrandissement restaurant J. Prévert – Assistance à MO	100 000.00		25 000.00	75 000.00	
12AP21	Réhabilitation école H. Boucher	1 280 000.00		130 000.00	1 150 000.00	
13AP21	Extension bâtiment MJC – Assistance à MO	25 000.00		15 000.00	10 000.00	
14AP21	Aménagement des bois communaux	28 000.00		13 000.00	15 000.00	
15AP21	Maîtrise d'œuvre terrains de tennis couverts	127 000.00		2 000.00	75 000.00	50 000.00

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	Autofinancement ou emprunt	Subventions
4AP17	Etudes d'urbanisme	122 848.56	122 848.56	
6AP18	Pôle périscolaire Hélène Boucher	1 931 403.66	1 209 903.66	721 500.00
7AP19	Vidéo Protection	336 643.52	298 343.92	38 299.60
9AP20	Reprise des concessions	23 714.40	23 714.40	
10AP21	Réhabilitation salle Mame	150 000.00	150 000.00	
11AP21	Agrandissement restaurant J. Prévert – Assistance à MO	100 000.00	100 000.00	
12AP21	Réhabilitation école H. Boucher	1 280 000.00	880 000.00	400 000.00
13AP21	Extension bâtiment MJC – Assistance à MO	25 000.00	25 000.00	
14AP21	Aménagement des bois communaux	28 000.00	28 000.00	
15AP21	Maîtrise d'œuvre terrains de tennis couverts	127 000.00	127 000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la répartition des crédits de paiement pour le pôle périscolaire H. Boucher (6AP18) ;

- DECIDE la création de l'autorisation de programmes « Maitrise d'œuvre terrains de tennis couverts » (15AP21), conformément au tableau ci-dessus.

Comme pour la délibération précédente, Mme NOWAK indique que son groupe ne votera pas pour cette délibération.

Vote :

23 voix Pour

5 voix Contre (MM. NOWAK, BRECHARD, PEINOCHE, BRICE, FORTIN)

3- Tarifs 2022

M. LE GOFF présente le projet de délibération à l'aide du diaporama ci-joint.

Texte de la délibération :

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2022 ainsi qu'ils sont présentés dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ces propositions.

Aucune remarque n'étant fait, M. le Maire précise qu'il a été décidé d'une hausse de tarif modérée par rapport à l'inflation de 2,8 %. Compte tenu des augmentations actuelles, il apparaît nécessaire d'augmenter mais raisonnablement, pour éviter une grosse augmentation par la suite. C'est le signe d'une bonne gestion.

Vote :

Unanimité

4- Admissions en non-valeur

M. LE GOFF présente la délibération.

Texte de la délibération :

Le Conseil Municipal est informé d'une demande émanant du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur des créances pour un total de 14 847.21 Euros qu'il n'a pu recouvrer, malgré ses démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 14 847.21 Euros ;

- PRECISE que cette dépense sera imputée :

** à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 234.95 Euros ;*

** à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 14 612.26 Euros.*

Mme NOWAK demande à quoi correspondent les créances éteintes pour 14 192,04 Euros.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de loyers du bar-restaurant.

Vote :

Unanimité

5- Aménagement du quartier de la Gare : convention de portage foncier et convention de mise à disposition d'un bien à la Commune

Mme JAVELOT présente le projet de délibération : la Ville de BALLAN-MIRE souhaite mener un projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Gare. Une délibération avait été prise en avril dernier pour établir un périmètre d'étude avec un sursis à statuer sur l'ensemble de la zone.

Le but est de permettre à la Commune de réfléchir et de constituer un projet global pour cette zone, afin de faire un projet équilibré, cohérent sur l'ensemble du périmètre et notamment en améliorant les mobilités au travers du boulevard Jean Jaurès.

Ce projet permettra aux futurs habitants de ce quartier de pouvoir rejoindre le centre bourg de manière plus apaisée.

C'est donc un projet d'envergure qui nécessite un long travail au niveau du cadrage urbanistique à appliquer.

Dans le cadre de ce programme de renouvellement urbain, il est nécessaire de mettre en place une politique de maîtrise foncière des terrains de cette zone avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier du Val de Loire (EPFL).

La délibération de ce soir va permettre d'acquérir le bien de Monsieur et Madame MAZET (parcelle en rouge sur le plan). Cette propriété faisait auparavant l'objet d'un contentieux entre les propriétaires et la Collectivité car, dans l'aménagement prévu au PLU en 2017, il y avait un cheminement envisagé à travers la parcelle. Les propriétaires ont donc décidé de vendre leur bien à la Collectivité et, dans ce cadre, l'EPFL va acquérir ce bien, via une convention de portage objet de cette délibération.

Dans un second temps, une convention de mise à disposition du bien doit être signée puisque l'EPFL acquiert la propriété mais la restituera à la Commune dans 5 ans. Ce portage a un coût car la Ville doit une indemnité annuelle de 2 % hors taxes par an sur la valeur du bien. Pour couvrir les éventuels frais de portage, la Collectivité peut, via une convention de mise à disposition, louer ce bien. La maison sera donc mise en location pour équilibrer les frais de portage qui seront associés à cette acquisition.

Texte de la délibération :

La Ville de BALLAN-MIRE souhaite mener un projet de renouvellement urbain sur le quartier de la gare SNCF et ses abords (**ANNEXE 2-1**). Le projet a pour ambition de réaliser un aménagement global, équilibré et cohérent de l'ensemble de ce périmètre, pour en faire un véritable quartier de ville.

Ce programme de renouvellement urbain nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière, que la Commune souhaite mener en partenariat avec l'établissement public foncier du Val de Loire (E.P.F.L.).

La Commune a été avisée du souhait de vendre leur bien par M. et Mme MAZET, propriétaires d'une maison sise 9 boulevard Jean-Jaurès, cadastrée section AO, n°346. Il s'agit d'une maison d'habitation et de son terrain d'assiette, d'une superficie totale de 1 131 m², située dans le périmètre du schéma d'aménagement global en cours de définition.

L'EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l'acquisition à l'amiable de ce bien, pour une somme de :

- 403 000 € au titre du prix d'acquisition, conformément à l'avis rendu par les Domaines le 7/07/2021 (frais de notaire et autres frais d'acquisition en plus).
- 17 000 € au titre d'une indemnité compensatrice en lien avec cette acquisition

Conformément au règlement intérieur de l'EPFL du Val-de-Loire en date du 19 février 2021, les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et le mode de portage pour cette opération sont définis par une convention de portage, annexée à la présente délibération, pour une période de cinq ans.

De plus, durant cette période de 5 ans, la Commune de BALLAN-MIRE souhaite placer le bien en location, afin que les loyers perçus concourent au paiement à l'EPFL du Val-de-Loire des frais de gestion correspondant à 2 % HT l'an, du capital restant dû.

Ceci suppose que la Commune et l'EPFL du Val-de-Loire signent une convention de mise à disposition de ce bien durant la période de portage.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets de convention de portage (ANNEXE 2-2) et de convention de mise à disposition du bien (ANNEXE 2-3) et de donner autorisation au Maire pour signer celles-ci.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Val-de-Loire en date du 19 février 2021, fixant les dispositions du règlement intérieur de l'Etablissement ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'acquisition de la propriété sise 9 boulevard Jean-Jaurès, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain mise en œuvre sur le quartier de la Gare ;

CONSIDERANT que la convention de portage et la convention de mise à disposition du bien en permettront l'acquisition et la gestion locative, concourent à l'équilibre financier de l'opération ;

CONSIDERANT l'intérêt public de cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la signature de la convention de portage foncier pour le bien situé 9 boulevard Jean-Jaurès à BALLAN-MIRE ;

- EMET un avis favorable à la signature de la convention de mise à disposition pour ce même bien ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition relatives à ce bien.

Mme BRECHARD pose plusieurs questions :

- quelle est l'estimation réelle des Domaines. Est-elle vraiment de 403 000 €uros ?

- comment a-t-elle été déterminée l'indemnité de 17 000 €uros ?

- les frais de Notaire sont estimés à 5 000 €uros et paraissent un peu faibles, puisque cela représente seulement 1,24 % de la valeur du bien. Comment ont-ils été déterminés ?

Elle fait également une remarque grammaticale sur la convention de mise à disposition : un mot y figure en trop et, au niveau de la signature, il est indiqué « Pour la Commune de LA RICHE, M. Thierry CHAILLOUX ».

M. le Maire répond que l'EPFL a préparé la délibération et son annexe et, effectivement, ce type d'actions a également lieu dans d'autres Communes de la Métropole, d'où l'origine de la coquille. Celle-ci sera donc corrigée. En ce qui concerne l'estimation de 403 000 €uros, c'est un avis rendu par les Domaines. Concernant l'indemnité, les discussions qui ont eu lieu entre l'EPFL, la Mairie et les vendeurs ont abouti à ce montant.

Pour l'indemnité, il n'y a pas de calcul mathématique.

Enfin, pour les frais de Notaire, il est vrai que le montant n'est pas élevé. C'est l'EPFL qui a préparé la convention et on verra par la suite à combien ils s'élèveront.

M. le Maire souligne le travail qui commence sur le quartier de la Gare, qui figurait sur le programme. Il précise qu'il faut prendre le temps nécessaire pour bien faire les choses. On parle de la restructuration d'un quartier complet, avec une artère importante, qu'il convient de bien intégrer dans l'esprit de BALLAN-MIRE.

Le choix a été fait d'une croissance de la Commune et les choses s'amorcent mais ce projet ne sera pas finalisé durant ce mandat car les élus souhaitent maîtriser la vitesse de cette croissance, notamment pour éviter une saturation des bâtiments communaux. C'est un dossier structurant, qui prend du temps. L'objectif est de faire en sorte que cette entrée de ville soit réussie et que tout le quartier y soit intégré. C'est un enjeu fondamental pour la Commune.

M. le Maire remercie Mme JAVELOT pour son implication dans ce dossier qui concerne de multiples interlocuteurs, structurant, qui prend du temps.

Mme BRECHARD s'interroge sur la signature de la convention avec l'EPFL qui a eu lieu ou pas.

M. le Maire répond qu'on va voter ce soir l'autorisation de signer cette convention.

Vote :

Unanimité

6- Désignation des représentants de la Commune de BALLAN-MIRE au sein de l'Association des Communes en Zones Argileuses d'Indre-et-Loire (ACZA 37)

Mme JAVELOT présente le projet de délibération.

Texte de la délibération :

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Commune de BALLAN-MIRE a adhéré à l'Association des Communes en Zones Argileuses d'Indre-et-Loire (ACZA 37), dont le siège est en Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS.

Cette association a pour objet de représenter et défendre les personnes et les Communes sinistrées, et notamment de fédérer les Communes pour intenter des actions groupées en justice, sous forme de recours contre l'Etat, à chaque fois que l'état de catastrophe naturelle n'est pas reconnu pour des phénomènes de sécheresse.

Depuis son adhésion, la Commune de BALLAN-MIRE a eu recours à l'association :

- en 2019 - pour recours contre l'Etat pour non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur l'année 2018 (72 bâtiments affectés) ;
- en 2021 - recours contre l'Etat le 15 octobre 2021 pour non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur l'année 2020 (17 bâtiments affectés).

Pour mémoire, en 2020, la Commune de BALLAN-MIRE avait été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2019 (83 bâtiments concernés).

A l'occasion de son adhésion, en 2019, la Commune avait désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Afin de continuer à être représenté à cette association, suite au renouvellement du Conseil Municipal opéré depuis lors, il convient de désigner deux nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE au sein de l'Association des Communes en Zones Argileuses d'Indre-et-Loire (ACZA 37):

- ***comme représentant titulaire : M. Jean-Michel JAHAN***
- ***comme représentant suppléant : M. Serge FOUGERE***

M. le Maire ajoute qu'il avait assisté, avant d'être Maire, à une manifestation pour mobiliser l'Etat. Cette mobilisation avait payé finalement puisque en 2020, BALLAN-MIRE été reconnue en situation de catastrophe naturelle. M. le Maire indique qu'il était présent à l'Assemblée générale, le 10 novembre dernier, et qu'il convient de continuer à se mobiliser puisqu'il y a des nouveaux cas et qu'il faut soutenir les administrés qui sont dans cette situation.

Vote :

Unanimité

7- Participation à une action de coopération décentralisée en faveur de la commune de N'GUIGMI, au Niger

Mme METAY présente la délibération.

Texte de la délibération :

La Commune de BALLAN-MIRE désire développer des projets de coopération internationale qui s'inscrivent dans un esprit de solidarité et qui contribuent, de manière concrète, à un enrichissement réciproque, par le soutien à des projets et des échanges.

Dans cette perspective, elle souhaite développer des actions de coopération décentralisée avec N'GUIGMI, une Commune située dans l'est du Niger. Ces actions visent en particulier à accompagner les jeunes déscolarisés, issus des écoles nomades, vers l'insertion, à travers une démarche agro-écologique, particulièrement adaptée aux besoins et aux enjeux de la zone sahélienne. Cette démarche se traduira notamment par la création d'une exploitation agro-écologique solidaire, source de revenus et support d'actions pédagogiques. Des caravanes de sensibilisation seront également organisées dans les campements nomades pour faire la promotion de la paix.

Cette coopération s'inscrira dans la démarche multi-acteurs conçue pour favoriser les conditions d'une paix durable en faveur des sociétés civiles au Sahel, telle qu'elle est formalisée dans le projet du groupe d'acteurs réuni par Centraider autour de cet objectif.

Elle se fera dans le cadre d'un partenariat regroupant 2 communes, Ballan-Miré et Joué-lès-Tours, l'association Toubous du Sahara, qui sera le partenaire opérationnel et Centraider, qui assurera les fonctions de coordinateur. Un comité de pilotage les regroupera.

Les communes partenaires s'investiront en prenant part aux rencontres multilatérales, en accueillant sur leur territoire une délégation de la Commune de N'GUIGMI, en participant aux actions de sensibilisation de leurs populations et bien sûr, en soutenant les actions effectuées dans le cadre du projet à N'GUIGMI, avec notamment le versement d'une subvention de 2 000 €. Cet engagement se traduira par une collaboration temporaire, qui durera jusqu'en décembre 2022.

L'ensemble des engagements réciproques des parties à ce projet est fixé dans une convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération (ANNEXE 3). Cette convention renvoie elle-même à des annexes, également jointes à la présente délibération (ANNEXE 3-1, 3-2, 3-3, 3-4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;*
- *AUTORISE le versement d'une subvention de 2 000 € en faveur de ce projet.*

M. GOUJON ajoute qu'il est membre de l'Association « Toubous du Sahara ». Ce projet est la continuité d'un engagement pour cette Commune du sud-est du Niger. Cette année, des fonds ont déjà été récoltés pour fournir des moustiquaires, la population n'ayant pas de moyens médicamenteux pour se soigner contre le paludisme. D'autre part, un puits va être construit qui va permettre aux enfants d'être scolarisés au lieu d'aller chercher de l'eau, de faire du maraîchage et de donner à boire aux animaux.

M. le Maire remercie M. GOUJON et précise que M. GOUJON ne prendra pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt avec l'association, même s'il n'y a pas de responsabilité.

Mme PEINOCHE indique que le groupe regrette la temporalité de ce projet, ce dont elle avait fait part en Commission.

En effet, il n'y a aucune garantie que cette action soit pérennisée. Ce projet est très intéressant mais ce qui est intéressant, c'est de pouvoir le prolonger dans la durée, après décembre 2022.

D'autre part, il avait été demandé si une rencontre avait été organisée avec la Municipalité de JOUE-LES-TOURS puisqu'il y a une convention entre les deux Communes. La réponse apportée a été négative.

Pour ces raisons, elle précise que le groupe s'abstiendra.

M. le Maire s'étonne que l'Opposition veuille que l'on aille plus loin mais que, alors que l'on fait quelque chose elle ne le vote pas.

Mme PEINOCHE estime que c'est une drôle de façon d'interpréter ses propos.

M. le Maire précise que c'est un genre d'action qui ne se faisait pas auparavant. Dans le cas présent, un travail a été fait avec l'association en qui la Municipalité a une grande confiance, M. GOUJON en fait d'ailleurs partie et a eu des échanges avec la Ville de JOUE LES TOURS qui a aussi analysé cette action et s'est engagée pour ce projet. Un travail étape par étape sera effectué pour cette action destinée aux enfants, qui va leur permettre d'être scolarisés, des enfants qui n'ont pas la chance d'aller à l'école. On fait quelque chose de nouveau. Cela va donc dans le bon sens, c'est une action concrète pour des enfants déscolarisés.

M. le Maire ne comprend donc pas que l'Opposition s'abstienne sur ce genre de projet, sur une subvention de 2 000 €uros, dans le cadre d'un développement d'une coopération internationale. Il précise que, bien entendu, l'Opposition est libre de s'abstenir mais, sur un sujet tel que celui-ci, très concret, il aurait préféré un autre vote.

M. GOUJON ajoute que l'association « Toubous du Sahara » finance déjà un enseignant dans cette région de N'GUIGMI proche du Tchad, son salaire et sa nourriture et il se déplace avec les tribus nomades.

De plus, en collaboration avec le Président du Tchad, M. Idriss DEBY, aujourd'hui décédé, un festival de cultures sahariennes est organisé régulièrement au Tchad. C'est donc une association connue et reconnue.

Mme METAIS souhaite répondre au sujet de la pérennisation du projet. Les 2 000 €uros sont destinés à acheter des chèvres, des moutons, acheter du matériel, quelque chose pour démarrer.

Avec la plateforme CENTRAIDER, il n'est pas question d'arrêter la participation de la Ville dans ce projet. Comme indiqué dans la convention, il y aura des rencontres, des compte rendus. Bien évidemment, la Ville souhaite voir l'aboutissement de cette action et, comme l'a expliqué M. le Maire, la Ville ne peut pas s'engager plus pour le moment. Enfin, pour les rencontres avec JOUE LES TOURS, il est bien indiqué dans la convention que des rencontres doivent avoir lieu.

M. GOUJON ajoute qu'il a rencontré Mme FOUQUET, Adjointe à la Ville de JOUE LES TOURS, qui est en charge de l'échange international.

M. FORTIN, suite aux propos de Mme PEINOCHE, ajoute que le mot « temporaire » le gêne car il sous-entend qu'il s'agit de donner 2 000 €uros pour acheter quelques moutons ou quelques poules et qu'en décembre 2022, la collaboration s'arrêtera.

M. FORTIN estime que si on s'investit, on va jusqu'au bout, on fait un suivi et on regarde l'évolution de l'association, les dons qui ont été donnés et réalisés.

Si le mot « temporaire » est retiré de la délibération, le groupe reverra son jugement.

M. le Maire répond que la délibération et la convention sont rédigées en fonction des propositions de l'association par le Ministère des Affaires étrangères. Le terme « temporaire » ne met pas fin à la temporalité.

Comme il s'agit de conventions annuelles, l'année prochaine, une nouvelle convention sera signée. M. le Maire s'y engage ce soir. Si tout se passe bien, si les choses sont mises en place, car c'est de la responsabilité des élus de le vérifier, la volonté de la Ville n'est pas d'agir un an seulement mais bien d'accompagner sur du long terme, à aider l'association à mettre en œuvre les programmes concrets. Il estime que c'est de nature à rassurer l'Opposition et à la décider à le voter.

Ce qui touche vraiment l'équipe municipale, c'est que cette action est à destination des enfants, il le répète et M. le Maire espère avoir convaincu l'Opposition pour qu'elle vote favorablement en faveur de cette délibération.

Après avoir soumis aux voix la délibération votée à l'unanimité, M. le Maire remercie les élus pour cette décision.

Vote : Unanimité

8- Subvention de fonctionnement à l'association « Pour le sourire d'Alizée »

M. KOENIG présente cette délibération qui concerne un événement qui vient de se dérouler à BALLAN-MIRE, le Téléthon, alors qu'il n'avait pas eu lieu en 2020 en raison du COVID-19. Il était important pour la Municipalité que ce rendez-vous ait lieu cette année car, pendant plusieurs années, l'AMG 37 a organisé un événement remarquable, attendu et apprécié par tous les Ballanais, qui a mobilisé de très nombreux bénévoles qui se sont investis dans cette organisation. Pour différentes raisons, l'AMG 37 a interrompu son activité et, très rapidement, des adhérents de cette association ont souhaité repartir pour le Téléthon. Mais la création d'une association demande du temps, de nombreuses démarches et les élus et les services se sont impliqués avec cette nouvelle association « Pour le sourire d'Alizée » pour que le Téléthon ait lieu cette année.

M. KOENIG remercie les membres de cette association car il n'était pas facile de démarrer aussi vite et d'organiser les événements qui ont eu lieu ce week-end auxquels les élus ont pu participer. Mais le Téléthon rassemble et permet de s'impliquer au service de la recherche pour des maladies qui touchent les enfants. Alizée, ainsi que d'autres enfants sur la Commune, sont concernés et tout le monde espère que le Téléthon retrouvera sa dynamique habituelle et M. KOENIG engage les élus à noter le premier week-end de décembre 2022 pour la prochaine édition.

M. KOENIG précise que la délibération porte sur une subvention qui avait été attribuée à l'AMG 37 en 2020, qui n'a pas été utilisée en l'absence de manifestation. L'AMG 37 a donc reversé à la Ville la somme de 4 000 €uros qu'il convient de réattribuer à la nouvelle association. Les résultats du Téléthon ne sont pas encore connus pour cette année mais chaque participation compte et la Ville soutiendra l'association « Pour le sourire d'Alizée » pour les prochaines manifestations.

Texte de la délibération :

Par délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 4 000 € à l'association « Action Maladies Génétiques 37 (AMG37) » pour l'organisation du Téléthon, édition 2020.

Suite à la crise sanitaire, l'édition 2020 a été annulée et l'association AMG37 a reversé les 4 000 € à la Commune.

Le Téléthon 2021 étant désormais organisé par l'association « Pour le sourire d'Alizée », il convient d'attribuer la somme de 4 000 €uros à cette association pour le bon déroulement de cette manifestation.

M. le Maire s'associe aux propos de M. KOENIG et remercie également l'AMG 37 pour le travail effectué pendant toutes ces années, et notamment pour leur honnêteté d'avoir restitué les 4 000 €uros. C'est un beau passage de flambeau qu'il est important de souligner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***- DECIDE d'attribuer la somme de 4 000 Euros à l'association
« Pour le sourire d'Alizée ».***

Vote :

Unanimité

9- Evolution de la rémunération des assistantes maternelles

M. le Maire indique que, dans le cadre du renforcement des équipes d'assistantes maternelles pour accueillir davantage d'enfants, des discussions ont eu lieu avec les assistantes maternelles pour une revalorisation de leur salaire de base, pour une meilleure reconnaissance de leur métier. Cela leur permettra d'obtenir une meilleure retraite.

En contrepartie, la partie « Indemnité d'entretien », qui compensait la faiblesse du taux horaire et qui ne donne pas lieu à cotisation pour la retraite, sera baissée. Le taux horaire sera donc augmenté à 0.344, heure SMIC au lieu de 0.281, soit 3.52 par heure au lieu de 2.88 par heure et l'on baissera l'indemnité d'entretien à 7.50 au lieu de 12.41.

L'impact budgétaire pour la Ville est d'environ 1 000 Euros par agent, puisque l'on va cotiser sur ces salaires. Mais le choix a été fait d'accompagner et de soutenir cette évolution

Il profite de cette occasion pour rendre hommage aux assistantes maternelles, souligner le travail très important qu'elles accomplissent, pas assez reconnu ; elles travaillent avec des familles très angoissées qui doivent trouver des solutions de garde, laisser leur enfant à une tierce personne, c'est tout ce travail qui est fait avec les assistantes maternelles.

Texte de la délibération :

Le principe de rémunération des Assistantes maternelles avait été fixé par délibération en date du 29 mars 2007 pour tenir compte de l'évolution de leur statut, conformément aux décrets n° 2006-627 du 29 mai 2006 et n° 2006-1153 du 14 septembre 2006.

Après concertation avec les agents concernés, il est proposé, d'une part de revaloriser leur rémunération de base, d'autre part, de diminuer le montant des indemnités d'entretien. Cette modification, qui n'affectera pas le montant total qu'elles percevront chaque mois, celui-ci restant inchangé, fait suite à une demande des Assistantes maternelles afin que le montant servant de base au calcul de leur retraite soit plus favorable.

Ainsi, les éléments de rémunération seraient désormais :

- Rémunération horaire en fonction des heures de garde à hauteur de 0.344 h de SMIC par heure d'accueil et par enfant au lieu de 0.281 ;
- Indemnités d'entretien à hauteur de 7.5 € par jour et par enfant au lieu de 12.41 €.

Les autres éléments de rémunération resteraient inchangés :

- Heure supplémentaire à hauteur de 0.244 h de SMIC pour toute heure de placement au-delà de 45 h par semaine par enfant ;
- Majoration de sujétion spéciale à hauteur de 0.14 h de SMIC par heure de garde ;
- Congés payés égal à 1/12^{ème} des forfaits annuels.

Cette délibération ne remet pas en cause le principe de mensualisation avec application des différents forfaits (21 bases, 19 bases, 17 bases, 15 bases) rémunérés par défaut à hauteur de 8 heures par jour et par enfant. Le salaire étant fondé sur les heures de garde réelles, une régularisation est effectuée le mois suivant pour prendre en compte les heures réelles de placement supérieures à 8 heures d'accueil.

Après avis favorable du comité technique du 3 décembre 2021 sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les modifications de rémunération proposées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont prévus au Budget.

Mme NOWAK ajoute qu'elle est très satisfaite de cette évolution. Cette baisse d'indemnité d'entretien avait déjà été proposée mais aucun accord n'avait été trouvé à l'époque et Mme NOWAK se réjouit qu'une solution ait été trouvée.

M. le Maire précise qu'en effet la Ville s'est engagée sur le fait qu'il n'y ait pas de perte de salaire. Les discussions ont commencé en avril avec les agents, l'avis du Comité technique a été sollicité le 3 décembre dernier pour une délibération ce soir et une application au 1^{er} janvier 2022.

Vote :

Unanimité

10- Reprise de concessions en état d'abandon des carrés D et B (ancien cimetière)

M. KOENIG présente la délibération en évoquant la Commission « Cimetière » qui existe à BALLAN-MIRE depuis de nombreuses années, même si elle n'est pas obligatoire.

Cette Commission permet de réfléchir à ce qui doit y être fait, les Ballanais y étant très attachés. La gestion du cimetière a évidemment un coût important pour son aménagement.

Les services ont fait un énorme travail d'inventaire, qui prend du temps, pour répertorier les différentes tombes, notamment les plus anciennes.

Lors de la Commission « Cimetière », des concessions dans les carrés D et B ont été répertoriées. Mais la procédure de reprise est compliquée, longue, des délais étant à respecter, des échanges avec les familles devant avoir lieu. Le rôle de la Commission est de voir si les tombes sont entretenues ou pas mais cela est parfois difficile car l'état d'abandon est quelque chose de discutable. Aujourd'hui, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la liste proposée pour cette reprise de concessions, même s'il reste quelques doutes sur certaines tombes qui ne seront pas reprises pour le moment, tant que l'état d'abandon ne sera pas formellement constaté.

M. KOENIG ajoute que ce qui concerne le cimetière, il y a des projets importants de végétalisation, de remplacement de haies dans l'allée principale, l'implantation de nouvelles cavurnes, la pose de trois croix qui paraissent remarquables sur le plan historique et qui seront donc conservées. L'aspect historique du cimetière est également important. Des tombes remarquables seront ainsi mises en valeur pour que les jeunes puissent découvrir l'histoire de BALLAN-MIRE à travers son cimetière.

Texte de la délibération :

Une procédure de reprise de concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon a été engagée le 6 février 2018 pour les carrés B et D de l'ancien cimetière.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal de BALLAN-MIRE a décidé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la poursuite de ces procédures.

Celle engagée le 6 février 2018 a désormais atteint son terme.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès-verbaux de 1^{er} constat d'abandon établis à la date du 26 mars 2018,

Vu les procès-verbaux de 2^{ème} constat d'abandon établis à la date du 20 septembre 2021,

Vu les certificats d'affichage des procès-verbaux établis à la date des 03 août 2018 et 22 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission ad'hoc réunie le 25/08/2021,

Considérant que les Communes peuvent procéder à la reprise des concessions funéraires lorsque celles-ci présentent des signes extérieurs de dégradation qui nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,
 Considérant que les conditions relatives à la mise en œuvre de cette procédure sont réunies pour les concessions funéraires du carré D et B citées ci-après qui ont fait l'objet à deux reprises d'un état d'abandon clairement établi,
 Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-12, ces concessions qui ont plus de trente années d'existence n'ont plus reçu d'entretien et sont réputées en état d'abandon,
 Considérant que ces concessions ont fait l'objet de la procédure définie par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que leur état de dégradation constitue un facteur de dangerosité et/ou porte atteinte à la décence des lieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de valider les reprises administratives des concessions des carrés D et B suivantes :

N° CONCESSION	FAMILLE	DURÉE
D2	RIDON	Centenaire
D5	COLLAS-MATHA	Centenaire
D9	NICOLAS	Perpétuelle ou centenaire
D10	JAHAN-BADAIRE	Perpétuelle ou centenaire
D12	BERNALIN-FOIN	Centenaire
D14	GUESNARD-GAUGRY	Centenaire
D19	ARTUS-VALLET	Centenaire
D20	AUCUN RENSEIGNEMENT	Perpétuelle ou centenaire
D22	SIGNOLET	Perpétuelle ou centenaire
D25	RIALET-DEPOND	Centenaire
D26	BASTARD	Perpétuelle ou centenaire
D28	LECLERC-DORISON	Centenaire
D29	BODEAU	Centenaire
D30	HARDOUIN-LECOMTE	Centenaire
D31	CHEBAUT	Perpétuelle ou centenaire
D33	BARBEREAU	Perpétuelle ou centenaire
D34	MAUNY-DUGAS	Centenaire
D38	COURANT-GAULTIER	Centenaire
D45	CRUCHAN-ALPHONSE	Centenaire
D48	AUCUN RENSEIGNEMENT	Perpétuelle ou centenaire
D52	CHAMPIGNY-VAMPOUILLE-POULEAU	Centenaire
D53	LEBRETON	Centenaire
D55	LEBRANLE-NIQUEUX	Centenaire
D61	BOURSIER	Perpétuelle
D62	NICIER-BLANDIN	Perpétuelle ou centenaire
D63	JEUGNET-THIBAUT	Centenaire
D67	RECOLLON-DENIAUD	Centenaire
D71	PAYS	Centenaire
D77	DESLANDES-CORBEAU	Centenaire
D85	AUCUN RENSEIGNEMENT	Perpétuelle ou centenaire
D89	DE CHAZAL-DESBLEDS	Perpétuelle
D94	AUCUN RENSEIGNEMENT	Perpétuelle ou centenaire
D100	THABAUD-DELAUNAY	Centenaire
D101	BARDET-ROBIN	Perpétuelle ou centenaire
D107	RECULET-ROBIN	Centenaire

D108	AUCUN RENSEIGNEMENT	Perpétuelle ou centenaire
D109	AUCUN RENSEIGNEMENT	Perpétuelle ou centenaire
D112	PELLE-LEROY	Centenaire
D113	DANIOT-BOISGARD	Centenaire
D114	GUIGNARD	Perpétuelle
B12	CLEMENT	Perpétuelle ou centenaire
TOTAL CONCESSIONS A REPENDRE : 41		

- *AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre, au nom de la Commune, ces concessions en vue de leur réaffectation pour de nouvelles inhumations ;*

- *PRECISE qu'il sera procédé :*

** à l'exhumation et à la ré-inhumation immédiate des restes mortels dans l'ossuaire spécialement affecté à cet effet ;*

** que le nom des personnes exhumées sera consigné dans le registre des ossuaires tenu à la disposition du public au service de l'Administration Générale de l'Hôtel de Ville ;*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.*

M. le Maire remercie M. KOENIG pour cette présentation. Il précise que l'entretien du cimetière est très important pour les familles et un travail doit être fait pour être à l'écoute des Ballanais. C'est important en termes de respect pour les disparus. Le travail qui est fait pour récupérer les tombes et entretenir le cimetière, ce n'est pas un détail pour le vivre ensemble dans la Commune.

M. FORTIN ajoute que l'équipe précédente avait créé une AP/CP de 120 000 €uros pour la partie du pluvial, de l'eau potable et des allées. La Municipalité d'aujourd'hui a terminé cette AP/CP. Les gros travaux avaient été faits, ce qui a changé l'image du cimetière de BALLAN-MIRE.

M. le Maire répond qu'effectivement, il s'agit d'une continuité, que des choses restent à faire, chaque équipe qui se succède prenant sa part dans la réalisation des projets, notamment pour le cimetière.

Vote :

Unanimité

11- Modification du règlement Intérieur des activités éducatives périscolaires

Mme MARCHAND présente le projet de délibération.

Texte de la délibération :

Le règlement Intérieur des activités éducatives périscolaires fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services municipaux de restauration scolaire et des accueils périscolaires pour les différents temps d'accueil du matin, du soir et des mercredis.

Suite à la signature de la convention FAAL (Fonds d'accueil aux Accueils de Loisirs) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 2021 et 2022, il convient d'actualiser le règlement intérieur des activités éducatives périscolaires, afin d'afficher le barème et les prix plancher et plafond applicables aux mercredis, dans ce cadre.

A cette occasion, quelques autres actualisations, rendues nécessaires par l'évolution du contexte ou motivées par une volonté de clarification, ont été effectuées.

Les changements notables sont les suivants :

- Création d'une annexe suite à la signature de la convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative aux mercredis (barème, prix plancher, prix plafond).
- Actualisation des horaires des demi-journées le mercredi pour faire coïncider les plages horaires et la facturation qui en découle.
- Ajout du nouveau pôle périscolaire Hélène Boucher en service depuis la rentrée de Septembre 2021.

Il convient de préciser que ces modifications n'ont pas d'impact sur le tarif appliqué aux familles, la tarification étant déjà adaptée au barème FAAL et aux créneaux horaires mis à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE le règlement Intérieur des activités éducatives périscolaires joint en annexe à la présente délibération (ANNEXE 4) ;*
- *AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.*

Vote :

Unanimité

INFORMATION TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

M. le Maire laisse la parole à Mme JAVELOT pour plusieurs informations sur le travail en cours à la Métropole, concernant le SRADDET, le SCOT et le PLUM.

Mme JAVELOT présente le diaporama ci-joint sur les schémas et documents d'urbanisme qui s'imposent à tous les citoyens français.

Le PLU de BALLAN-MIRE, qui date de 2012, s'inscrit dans une réglementation d'urbanisme qui est supra et qui provient jusqu'à présent du SRADDET (Schéma Régional de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation du Territoire), qui lui émane de 3 EPCI : la Métropole, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Communauté de Communes de l'Est tourangeau, 2 autres agglomérations de la périphérie tourangelle.

Nous allons entrer dans une phase de mise en place du PLUM, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, qui est l'équivalent de ce qui peut exister dans les Communautés de Communes telles que la Communauté du Val de l'Indre par exemple pour un PLU intercommunal.

Le PLU, c'est ce que nous connaissons aujourd'hui. Demain, nous rentrerons dans un PLUM porté par la Métropole pour lequel Mme JAVELOT va présenter l'agenda des travaux qui sont en cours. Ce PLUM s'inscrit lui également dans le SCOT qui est également en révision au sein du SMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle).

Un travail de révision du SCOT est en cours pour actualiser les nouvelles impositions qui peuvent être parvenues au niveau régional.

Ce travail va consister, en février/mars prochain, à partager les premiers éléments de diagnostic et d'identification des enjeux qui ont pu être mis en œuvre pendant l'année 2021. Ensuite, ce travail de diagnostic va durer toute l'année 2022 et, en février 2023, il y aura un partage des orientations qui pourraient en être tirées et qui vont permettre de proposer un projet d'aménagement stratégique.

En 2023, on partagera ces orientations et il faudra une année pour pouvoir mener un débat sur ce projet d'aménagement stratégique pour ensuite le décliner en un volet opérationnel du SCOT. C'est ce qui va vraiment s'imposer aux PLU des Communes et au PLUM des Métropoles et Communautés de Communes qui en dépendent. Le SCOT sera arrêté en mai 2025.

Aujourd'hui, on est sous un SCOT qui a été établi il y a déjà plusieurs années et qui continue de courir. C'est donc le travail qui est effectué au niveau du SCOT, par l'intermédiaire du SMAT, où siègent à la fois des Conseillers métropolitains de la Métropole mais également des élus des différentes Communautés de communes évoquées.

En parallèle, le PLU métropolitain va être mis en place. En 2021, il y a eu un travail pour définir le pacte de gouvernance de la Métropole en vue de préparer une prescription pour pouvoir délibérer en Conseil métropolitain en janvier prochain, pour enclencher la mise en route de ce PLU métropolitain qui aujourd'hui n'existe pas, puisque chaque Commune a son plus propre PLU ou POS quand les Communes ont encore un Plan d'Occupation des Sols, un vieux document qui a priori n'existe plus sur la métropole.

Le travail qui a été réalisé en 2021 au niveau de la Métropole était un tour d'horizon des 22 PLU des Communes membres.

Ce diagnostic va continuer pendant l'année 2022. Cet après-midi du 6 décembre 2021, M. le Maire et Mme JAVELOT étaient d'ailleurs en rendez-vous avec les services métropolitains pour préparer ce diagnostic, entendre le projet de la Commune sur les sujets urbanistiques des prochaines années et puis connaître les difficultés éventuelles qui pourraient être rencontrées avec le PLU actuel.

Une fois ce diagnostic effectué en 2022, l'année 2023 sera consacrée à l'établissement du PADD, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui sous-tendra ce PLUM : dans le SCOT, il y a un projet d'aménagement stratégique ; c'est l'équivalent du PADD dans le PLUM. Ce sont des documents d'orientation politique et stratégique de ces 2 documents.

Une fois que ce PADD sera rédigé, il y aura un travail de zonage. A BALLAN-MIRE, il y a des zones U, des zones A, des zones N. Chaque commune les appelle plus ou moins avec des lettres qui lui conviennent dans l'alphabet. Le travail du PLUM sera d'avoir une mutualisation et une cohérence entre toutes ces appellations pour permettre d'avoir un zonage cohérent sur toute la Métropole. Cela ne veut pas dire que toutes les Communes auront les mêmes règles d'urbanisme sur la construction haute basse, dense peu dense, la nature, les zones naturelles... Mais quand on parlera de zones agricoles, ce sera le même libellé, les zones seront dénommées de la même manière.

L'objectif de ce travail est de finaliser une adoption de ce PLU métropolitain à l'horizon 2025, pour qu'il soit enfin applicable aux Communes de la Métropole.

Il faut noter que, pendant cette période, et c'est déjà le cas depuis quelques temps, les Communes qui ont un PLU peuvent engager des modifications de leur PLU, des modifications qui sont importantes mais relativement mineures et elles ne peuvent pas engager de révisions conséquentes, pour changer la destination de zones, rendre constructible des zones par exemple. Il y a une forme de pacte entre les 22 Communes de l'agglomération pour ne pas lancer de révision de PLU pendant la période de travail sur le PLU métropolitain parce que si cela s'avérait, la loi précise que normalement, si une des Communes de la Métropole se lance dans une révision, les 22 autres doivent tout de suite se mettre en ordre de bataille pour signer un PLU métropolitain, ce qui n'est pas forcément heureux vue la quantité de travail à effectuer pour arriver à quelque chose de vraiment cohérent.

Mme JAVELOT précise que c'est tout ce travail qui est effectué en parallèle de l'activité urbanistique normale de la Commune.

Après cette présentation, M. le Maire précise que le SCOT ou le PLUM sont des outils qui ont un rôle stratégique pour la Métropole et pour les Communes et ils auront des conséquences dans l'organisation des futurs zonages. Il s'agit d'un gros travail structurant pour le développement urbanistique de la Commune, avec des contraintes liées à la loi et Mme JAVELOT et lui-même participeront, avec des temps d'échange avec le Conseil Municipal tout au long de ce processus.

M. le Maire ajoute qu'il aurait aimé aborder la dotation de solidarité communautaire, mais le vote n'ayant pas eu lieu encore à la Métropole, il préfère s'abstenir dans l'attente d'un vote positif.

QUESTIONS DIVERSES

M. FORTIN pose la 1^{ère} question :

« Lors du Conseil Municipal du 14 octobre, nous vous avons déjà posé une question concernant la guinguette « la burette ». Vous nous aviez répondu que le propriétaire avait installé un food truck qui ne nécessitait donc pas de permis de construire. Or, un food truck est normalement pourvu de roues puisqu'il est amené à se déplacer, ce qui n'est pas le cas de ce qui est installé sur le terrain en question. Quant au fonctionnement d'une activité commerciale, celle-ci n'est pas compatible avec le règlement intérieur du PLU de la zone NI2. Par ailleurs, faute de véritable parking, les voies de circulation sont parfois encombrées, en plus il y a des servitudes de 3,25 mètres de marchepied (article LOI modifié N°2015-992 du 17/08/15 art 62) dédiées aux piétons et aux pêcheurs avec des obligations de ne rien installer et de laisser libre la rive.

Donc, beaucoup de choses qui posent problème.

Vous aviez dit également qu'une rencontre aurait lieu avec la personne qui exploite les lieux, cette rencontre a-t-elle eu lieu et, si oui, quels en sont les résultats ?

M. le Maire demande à M. FORTIN s'il est allé sur place.

M. FORTIN répond que, sur le Facebook « La burette », il y a des vidéos de ce qui a eu lieu cet été. On peut y constater que, bien que le camion ait des roues, la nourriture se fait dans un caisson posé à même le sol.

M. le Maire répond que les services se sont également rendus sur place. Il s'agit d'une remorque tractable avec des roues (la photo est présentée aux membres du Conseil Municipal) avec le matériel nécessaire pour la déplacer. Il s'agit donc d'un véhicule et non d'un élément fixe.

De plus, en ce qui concerne la compatibilité de l'activité avec le PLU, l'article NI-2 autorise, de façon explicite, « *les structures provisoires, tentes, parquets, structures flottantes qui peuvent accueillir des activités commerciales directement associées à des activités de loisirs ou de tourisme, à l'exclusion de l'hébergement, démontables dans un délai de 48 heures* ». Cette remorque est située le long de la Loire à vélo, ce sont des touristes qui y passent. Le lien avec l'activité touristique ne paraît pas contestable au regard du type d'activité et de la localisation, une guinguette étant en elle-même un lieu de loisirs.

D'autre part, en ce qui concerne :

- l'hébergement : le règlement est respecté puisqu'il n'y en a pas. Le caractère démontable de la structure est avéré puisqu'elle peut être démontée en moins d'une heure, plus vite que le délai indiqué dans le cadre des risques d'inondation ;

- les servitudes : elles sont définies par l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce dernier dispose que « *les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3 m 25. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3 m 25, dite servitude de marchepied* » ;

- le stationnement : comme M. le Maire l'avait indiqué précédemment, s'il y a des stationnements intempestifs, il appartient à la Gendarmerie d'intervenir. M. le Maire ajoute qu'un travail est actuellement mené avec la Métropole pour l'aménagement d'un parking aux abords du moulin.

Enfin, M. le Maire indique qu'il n'a pas pris contact avec l'exploitant. Cela sera fait au printemps, au début de la saison touristique, pour cadrer l'activité avec lui.

M. le Maire s'étonne qu'une telle attention soit portée à cette installation. Certes, il faut être vigilant et faire respecter le droit et faire en sorte que cette guinguette soit installée de façon adéquate et agréable. Mais M. le Maire ne comprend pas ce qui pousse l'Opposition à poser cette question une nouvelle fois.

M. FORTIN répond qu'il avait été surpris de la réponse de M. le Maire qui disait que tout était légal. Il répète que c'est une activité commerciale, qui débute le matin à 10 heures et ferme à la tombée de la nuit. Or, sur la Loire à vélo, toute activité commerciale est interdite. Il n'y a pas de centre nautique, ni de base de loisirs. Il va donc se renseigner auprès de l'Etat pour avoir une réponse précise : une activité commerciale est obligatoirement liée à une activité de loisirs.

M. le Maire indique qu'il reconnaîtra ses torts si c'est le cas. Il demande néanmoins à avoir une copie du courrier adressé à Mme la Préfète ; c'est un principe républicain lorsque c'est un sujet qui concerne la Commune qu'un Maire administre. Cela lui permettra de suivre avec intérêt et diligence le dossier auprès de Mme la Préfète.

M. FORTIN répond que l'Opposition peut néanmoins écrire à Mme la Préfète sans envoyer une copie au Maire, ce qui a été fait auparavant un certain nombre de fois par les groupes d'Opposition.

M. le Maire insiste pour en avoir une copie, ce qui permet de mieux faire avancer les dossiers. Encore une fois, il s'agit d'une interprétation faite par le service Urbanisme qui lui a fait remonter les points de règlement. C'est une interprétation qu'il reconnaît et, d'après cette interprétation, il n'y a pas de raison d'aller à l'encontre de cette installation. Mais s'il se trompe, il reconnaîtra sans problème s'être trompé.

M. FORTIN pose la 2^{ème} question :

« Nous vous avons alerté voilà déjà plusieurs mois sur les dangers que représentait le non fonctionnement des pelles hydrauliques du Grand Moulin. Pouvez-vous nous expliquer le problème qui s'est produit cet été et qui a menacé la faune aquatique du Cher ? »

M. FORTIN ajoute qu'il souhaiterait savoir ce qu'il s'est exactement passé et connaître les décisions qui vont être prises vis-à-vis des propriétaires.

M. le Maire indique que M. FORTIN a élargi la question. D'une manière générale, il indique qu'il y a un fort enjeu à protéger, de la manière la plus efficace possible, la biodiversité, donc la faune du Cher. Il y a d'ailleurs un projet de mise en place d'une passe à poissons qui, M. le Maire l'espère, sera faite durant ce mandat. Des réunions sont programmées en janvier sur ce dossier.

En ce qui concerne l'incident évoqué, il s'agit d'un incident technique au niveau de la commande du clapet, constaté par le propriétaire fin juillet. Le matériel nécessaire à la réparation a été commandé mais, compte tenu des délais actuels, la pièce de rechange n'a été livrée que le 16 septembre et la réparation a été effectuée.

En parallèle, la Direction Départementale des Territoires a été alertée par l'Office français de la Biodiversité qui avait constaté cette baisse de niveau, rendue d'autant plus visible lors de la baisse estivale du débit du Cher. Le syndicat mixte Nouvel espace du Cher a lui aussi été saisi et la police des eaux relevant de l'État a mis le propriétaire en demeure d'intervenir le 6 septembre.

Cet incident a naturellement eu des conséquences en termes de débit ainsi que de niveau du plan d'eau de la sablière à LA RICHE mais l'Office français de la Biodiversité n'a toutefois pas constaté d'impact en termes de mortalité piscicole, d'autant que l'été a été assez humide, ce qui a pu heureusement limiter les conséquences de l'incident.

M. BRICE pose la 3^{ème} question :

« Nous avons appris, comme tous les Tourangeaux, que vous aviez demandé à la Métropole, en tant que groupe d'opposition, des moyens supplémentaires pour pouvoir mieux fonctionner. Nous trouvons cette idée très pertinente, c'est pourquoi nous vous faisons une demande équivalente, à savoir de prévoir au Budget 2022 une enveloppe équivalente de 0.04% du budget (soit environ 7 000€), de nous accorder la gratuité des affranchissements et le prêt d'un ordinateur et d'une imprimante. Cela nous semble d'autant plus recevable que, contrairement à vous qui touchez une indemnité en tant que Conseiller métropolitain, nous n'avons aucun moyen ni en financement, ni en matériel. Ce serait donc une aide précieuse pour notre groupe. Merci de votre réponse. »

M. le Maire répond que ce qui est demandé par le groupe à la Métropole, c'est 0,02 % de l'ensemble des budgets métropolitains (budget général, budget Assainissement et budget Eau).

Avant de répondre à la question, il tient à préciser qu'au sein de la Métropole, il ne s'agit pas d'un groupe d'opposition, mais d'un groupe minoritaire. Ce sont des élus en responsabilité, dont le Maire de TOURS lui-même, le Maire de NOTRE DAME D'OE qui ont la volonté de faire avancer la Métropole, de l'aider à devenir Métropole. La Métropole a été créée grâce au rassemblement des élus de Droite, de Gauche et du Centre ; mais a-t-elle des ambitions métropolitaines ? Un article paru dans la Nouvelle République faisait un comparatif sur les investissements de plusieurs Métropoles voisines, des investissements importants et structurants : équipements culturels, équipements sportifs, des lignes de tramway (beaucoup de Métropoles ont déjà leur 3^{ème} ligne alors que Tours Métropole n'en est qu'au début de la 2^{ème}). Ce que M. le Maire veut indiquer, c'est que ce groupe minoritaire a envie de faire avancer la Métropole, il vote pour toutes les délibérations, ou presque. M. le Maire indique qu'il est très inquiet et qu'il fera tout pour le développement de projets structurants ou pour ceux de BALLAN-MIRE.

Pour en revenir à la question posée, M. le Maire cite l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « dans les Communes de plus de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la Commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal. »

Or, si c'est le cas à la Métropole qui compte plus de 100 000 habitants, tout comme au Département, à la Région, BALLAN-MIRE ne compte que 8 000 habitants et la loi ne propose pas que soient pris en charge ces différents frais mis à part la mise à disposition d'un local pour les Communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas.

M. le Maire répond donc par la négative à M. BRICE, précisant ainsi que la Ville est en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BRICE répond que le groupe s'attendait à cette réponse.

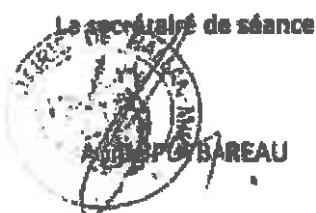
M. BRICE souhaite toutefois revenir sur le mot Opposition car, bien que de l'opposition, le groupe cherche aussi à faire avancer la Ville de BALLAN-MIRE. Opposition ou Minorité, M. BRICE pense que cela sera défini lors d'un prochain Conseil Municipal avec l'adoption de la Charte éthique, mais en tous cas élus responsables, à l'inverse de ce que vient de dire M. le Maire.

M. le Maire répond qu'il n'a pas dit que le groupe n'était pas constitué d'élus responsables. Il insiste sur ce point car il a beaucoup de respect pour ce groupe, comme il l'a dit à plusieurs reprises car, même si les avis divergent, même s'il n'approuve pas toujours la façon de faire, le groupe a tout son respect. Il est très vigilant sur ce point, ayant souffert de manque de respect dans le passé. L'Opposition à BALLAN-MIRE est une opposition respectée.

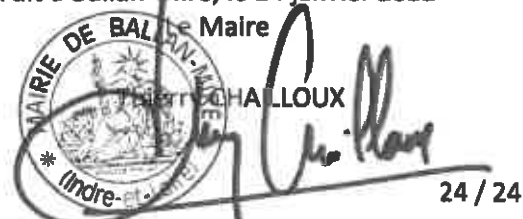
Ce Conseil étant le dernier de l'année, M. le Maire en profite pour souhaiter avec un peu d'avance de bonnes fêtes de fin d'année, en famille, aux personnes présentes et il donne rendez-vous pour un prochain Conseil Municipal le 31 janvier.

D'ici là, il aura le plaisir d'accueillir toutes les Ballanaises et tous les Ballanais, si les conditions le permettent, au gymnase Lenglen pour la cérémonie des Vœux qui aura lieu le vendredi 7 janvier à partir de 19 heures ;

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 20 h 50

Le secrétaire de séance

M. POYBAREAU

Fait à Ballan-Miré, le 24 janvier 2022

Maire

M. CHAILLOUX
* Indre-et-Loire
24 / 24

Décision modificative n° 2

Budget Ville

1. Admission en non valeur et provisions pour créances douteuses

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CREDITS A PREVOIR
Annulation provision créances douteuses exercice 2020	15 300,00
Total	15 300,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CREDITS A PREVOIR
Admission en non valeur - Complément des 3 000 € inscrits au BP 2021	11 850,00
Provision créances douteuses exercice 2021	100,00
Dépenses imprévues	3 350,00
Total	15 300,00

2. MO terrains de tennis couverts

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS A PREVOIR
Lancement recrutement MO terrains de tennis couverts	2 000,00
Dépenses imprévues	- 2 000,00
Total	0,00

Décision modificative N° 2/2021

3. Budget participatif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CREDITS A PREVOIR
Budget participatif à inscrire en section d'investissement	- 5 000,00
Virement vers la section d'Investissement	5 000,00
Total	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS A PREVOIR
Virement de la section de fonctionnement	5 000,00
Total	5 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS A PREVOIR
Budget participatif transféré en investissement	5 000,00
Total	5 000,00

**Autorisations de Programme
et
Crédits de Paiement**

AP/CP - Modification

Pôle périscolaire Hélène Boucher

Au BP 2021 :

Montant AP	CP 2017 à 2020 réalisés	CP 2021 prévisionnels
1 931 403,66	791 403,66	1 140 000,00

A fin 2021:

- CP consommés en 2021 = 1 053 245,06 €
- Solde des CP à inscrire pour 2022 = 86 754,94 €

Montant AP	CP 2017 à 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 prévisionnels
1 931 403,66	791 403,66	1 053 245,06	86 754,94

AP/CP - Création

Maîtrise d'œuvre terrains de tennis couverts

Montant AP	CP 2021 prévisionnels	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels et au-delà
127 000,00	2 000,00	75 000,00	50 000,00

Tarifs 2022

Les tarifs publics portent sur :

- La location des jardins familiaux et la vente de bois
- Les concessions funéraires
- L'occupation du domaine public et le droit de chasse
- Les équipements sportifs
- Les locations de salles y compris la Parenthèse
- Les accueils enfance et petite enfance
- Le restaurant municipal
- La capture des animaux errants
- Le journal municipal, les photocopies, etc...

Inscription au BP 2021

- La location des jardins familiaux : **2.200 €**
- La vente de bois : **4.500 €** (hors enchères)
- Les concessions funéraires : **11.200 €**
- L'occupation du domaine public : **5.000 €**
- Le droit de chasse : **1 000 €**
- La mise à disposition des équipements sportifs: *Convention Collège*
- Les locations de salles : **34.000 €**
- Les accueils enfance et petite enfance : **289.500 €** (*encadré par CAF*)
- Le restaurant municipal : **348.800 €**
- Le journal municipal : **5.200 €**
- Les photocopies : **200 €**

Total (hors petite enfance/enfance) = **412.100 €**

Evolution des prix à la consommation de l'ensemble des ménages
sur les 12 derniers mois : + 2,8 %

Impact pour 0,5%:	2 060 €
Impact pour 1%:	4 121 €
Impact pour 1,5%:	6 181 €
Impact pour 2%:	8 242 €

Proposition pour 2022 : **augmentation de + 2%**

Admission en non valeur

Créances devenues irrécouvrables malgré les démarches de la Trésorerie :

- Article 6541 « Créances admises en non valeur » pour 234,95 €
 - Cantine + périscolaire = 97,92 €
 - Jardins familiaux = 137,03 €

- Article 6542 « Créances éteintes » pour 14 612,26 €
 - Dossier de surendettement pour la cantine = 420,22 €
 - Liquidation judiciaire d'un débiteur = 14 192,04 €

Soit un total de 14 847,21 € pour l'exercice 2021

Aménagement du quartier de la Gare

**Convention de portage foncier et
Convention de mise à disposition
d'un bien à la Commune**



Evolution de la rémunération des assistantes maternelles

Objectif de la modification

Revaloriser le salaire de base pour une meilleure reconnaissance pour la retraite : augmentation du salaire de base

Maintenir le niveau de rémunération des agents

Maîtriser le budget de la ville : ajustement des indemnités d'entretien

Proposition de modification

Salaire de base

- **Augmentation du taux horaires de base**
Taux horaires : 0,344 h SMIC au lieu 0,281
Soit 3,52 €/h au lieu de 2,88 €/h
- **Montant d'une base : 8 h x taux horaires**
Soit 28,20 € par base au lieu de 23,04 €

Indemnités d'entretien

- **Ajustement du montant des indemnités d'entretien**
7,5 € au lieu de 12,41 €

Procédure

Présentation aux agents de la proposition le 7 avril 2021

Présentation au Comité Technique en décembre 2021

Délibération du Conseil Municipal en décembre 2021

Application au 1^{er} janvier 2022

Information
Tours Métropole Val de Loire

Agenda PLUM

- ▶ 2021: définition pacte de gouvernance en vue de préparer la prescription pour délibération en Conseil métropolitain de janvier 2022
- ▶ 2022 : diagnostic
- ▶ 2023 : PADD
- ▶ 2024 zonage et regroupement des OAP
- ▶ 2025 adoption du PLUM